



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Situation au 31/01/2012

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En janvier 2012, **1 112** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en hausse de **6%** par rapport à janvier 2011. Les licenciés avec dispositif représentent **59,9%** de l'ensemble et affichent une hausse de **17,7%**.

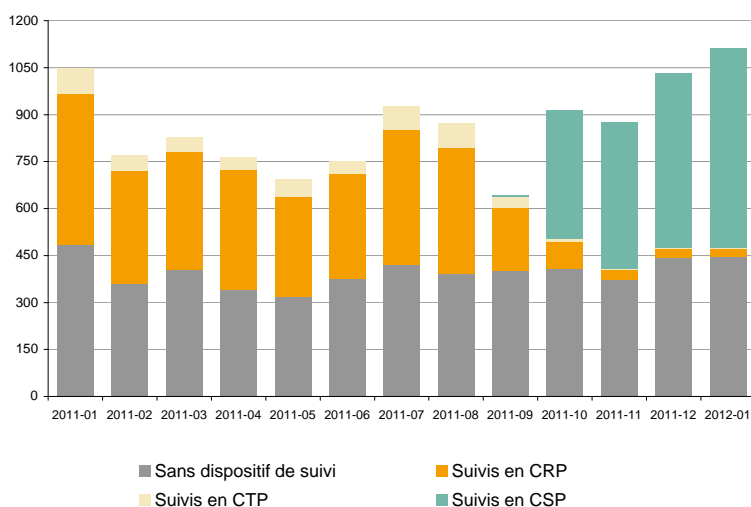
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques progresse nettement, après une longue période de baisse. Depuis novembre 2011, la valeur moyenne mensuelle se maintient mais elle repart à la hausse en janvier 2012 (**1 006** licenciements).

En un an, **10 175** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **24,4%**).

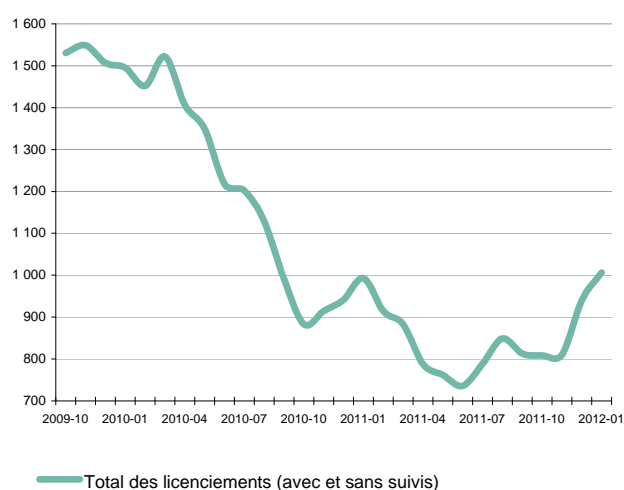
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



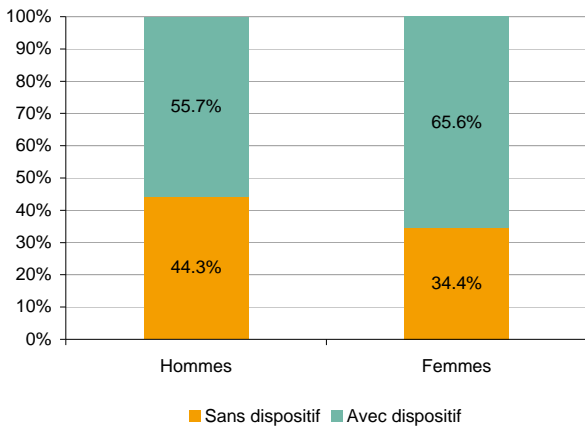
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	janv-12	1 112	446	40.1%	666	59.9%	26	4	636
	janv-11	1 049	483	46.0%	566	54.0%	484	82	
	Evolution	6.0%	-7.7%		17.7%		-94.6%	-95.1%	
Cumul sur 3 mois	janv-12	3 019	1 262	41.8%	1 757	58.2%	87	9	1 661
	janv-11	2 980	1 425	47.8%	1 555	52.2%	1 350	205	
	Evolution	1.3%	-11.4%		13.0%		-93.6%	-95.6%	
Cumul sur 12 mois	janv-12	10 175	4 684	46.0%	5 491	54.0%	2 983	434	2 074
	janv-11	13 454	6 787	50.4%	6 667	49.6%	6 195	472	
	Evolution	-24.4%	-31.0%		-17.6%		-51.8%	-8.1%	

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



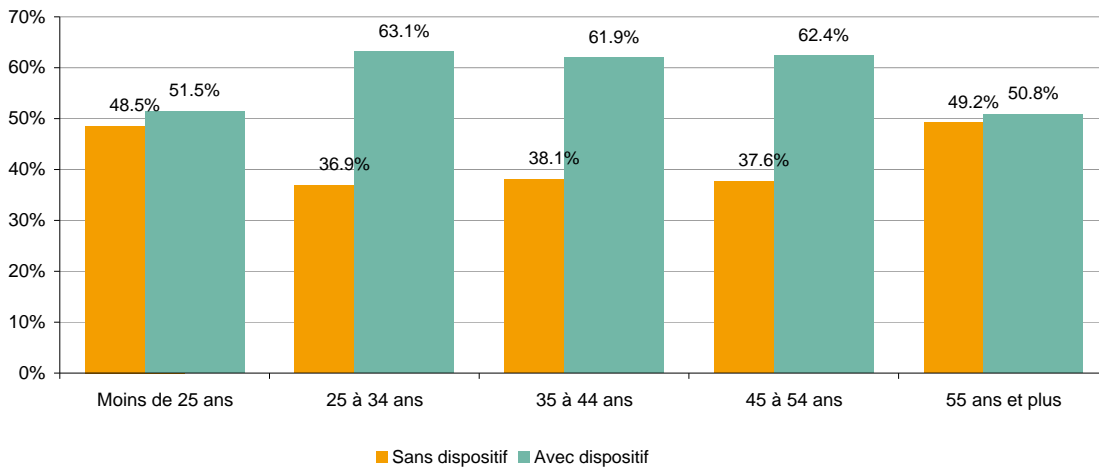
En janvier 2012, la proportion des femmes et des hommes licenciés économiques avec un dispositif est plus importante (**65,6%** et **55,7%**).

Toutes les tranches d'âge, ont une part plus importante avec un dispositif de (**50,8%** à **63,1%**).

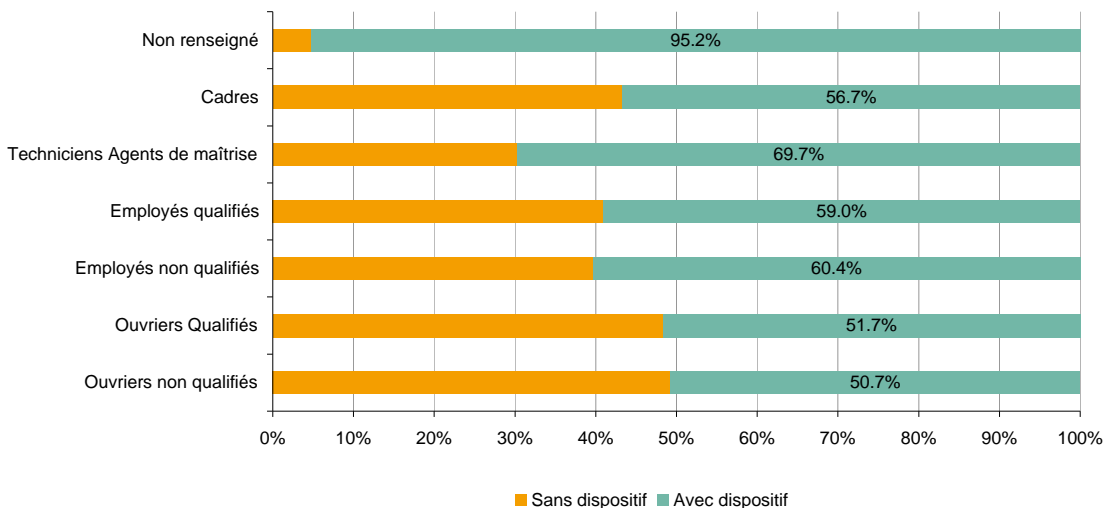
Pour les techniciens et agents de maîtrise, la proportion de personnes suivies par un dispositif est la plus importante : **69,7%**. Viennent ensuite les employés non qualifiés avec **60,4%**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers non qualifiés (**50,7%**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	37	17	20
M1203 Comptabilité	30	9	21
F1703 Maçonnerie	27	18	9
M1607 Secrétariat	26	7	19
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	24	7	17
N1103 Magasinage et préparation de commandes	24	8	16
I1402 Réparation de biens électrodomestiques	23	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	22	6	16
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	20	7	13
D1401 Assistanat commercial	20	NC	NC
M1604 Assistanat de direction	17	5	12
M1608 Secrétariat comptable	16	6	10
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	15	7	8
A1203 Entretien des espaces verts	14	6	8
D1106 Vente en alimentation	14	8	6

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En janvier 2012, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité " et " Secrétariat " ;
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Relation commerciale grands comptes et entreprises " et " Vente en habillement et accessoires de la personne " ;
- " Transport et logistique " avec les métiers " Conduite de transport de marchandises sur longue distance " et " Magasinage et préparation de commandes " .

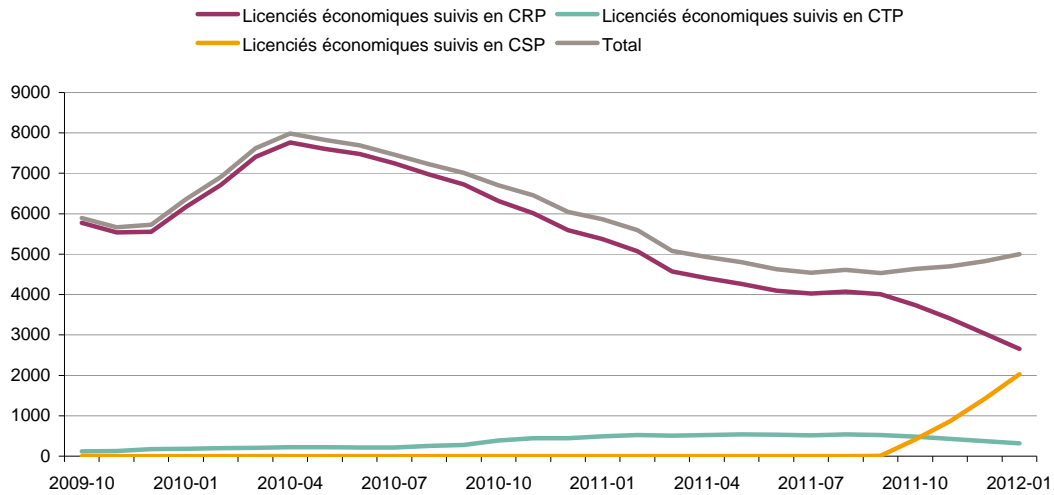
Répartition par département

	Licenciés économiques janv-12	Evolution / janv-11	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	374	-4.8%	143	38.2%	231	61.8%
49 Maine et Loire	308	16.2%	125	40.6%	183	59.4%
53 Mayenne	53	-15.9%	18	34.0%	35	66.0%
72 Sarthe	193	23.7%	84	43.5%	109	56.5%
85 Vendée	184	7.0%	76	41.3%	108	58.7%
Pays de la Loire	1 112	6.0%	446	40.1%	666	59.9%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

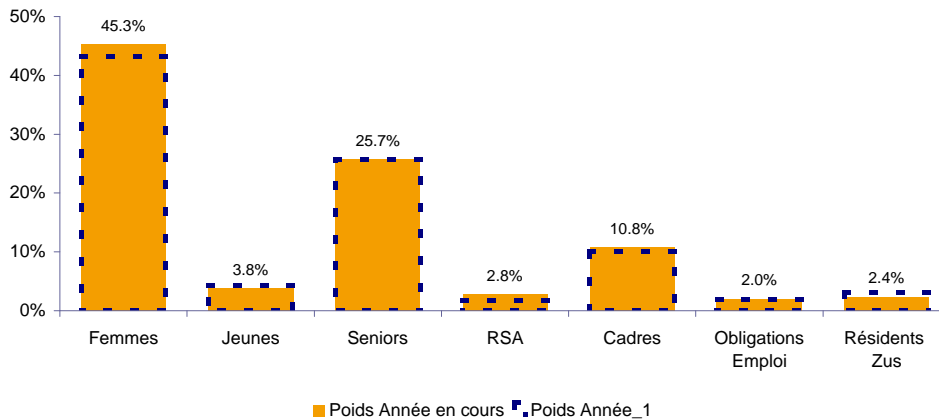
Evolution des DEFM



	janv-10	janv-11		janv-12	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 360	5 859	-7.9%	5 001	-14.6%
dont CRP	6 175	5 369	-13.1%	2 651	-50.6%
dont CTP	185	490	164.9%	318	-35.1%
dont CSP				2 032	

Répartition par public

	janv-11		janv-12		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 533	43.2%	2 263	45.3%	-10.7%
Moins de 25 ans	249	4.2%	190	3.8%	-23.7%
50 ans et plus	1 508	25.7%	1 287	25.7%	-14.7%
Revenus de Solidarité Active	102	1.7%	139	2.8%	36.3%
Cadres	594	10.1%	539	10.8%	-9.3%
Obligations d'emploi	110	1.9%	100	2.0%	-9.1%
Résidents Zone Urbaine Sensible	181	3.1%	118	2.4%	-34.8%



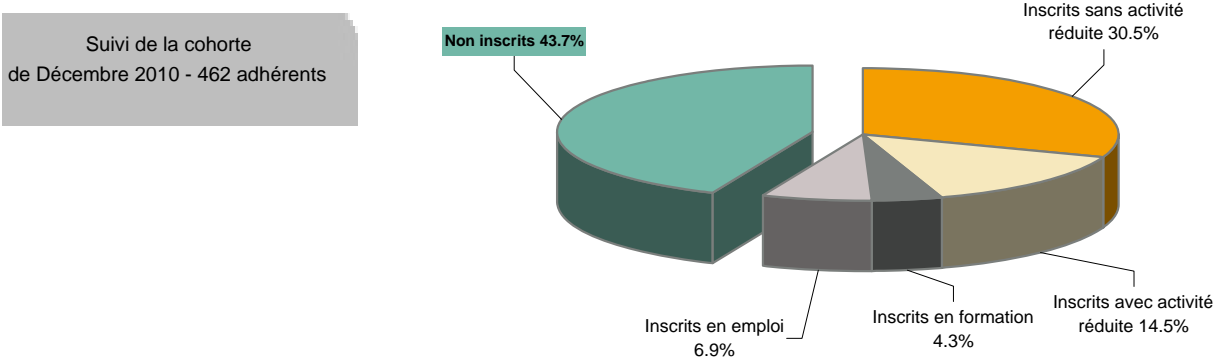
Source Persee

SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

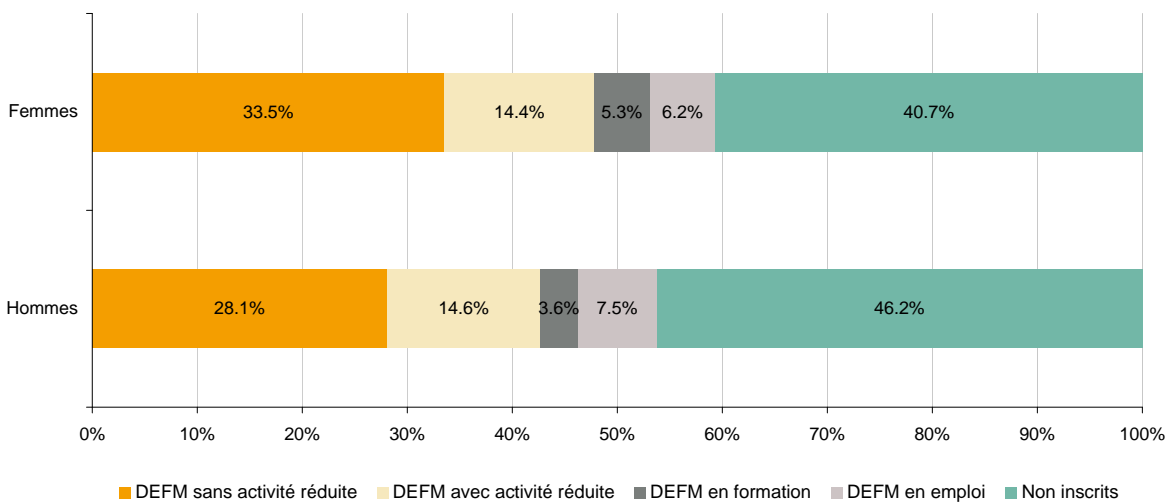
En janvier 2012, **43,7%** des adhérents de la cohorte de décembre 2010 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **46,2%** pour la population masculine, **56,1%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

30,5% des adhérents de décembre 2010 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **14,5%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

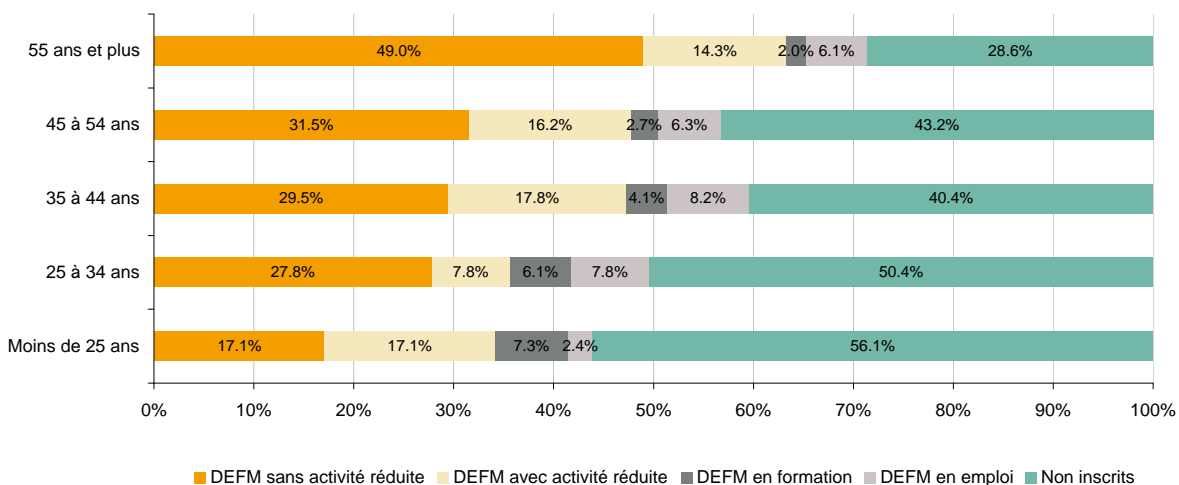
En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites en activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **65,2%**.



Répartition par sexe

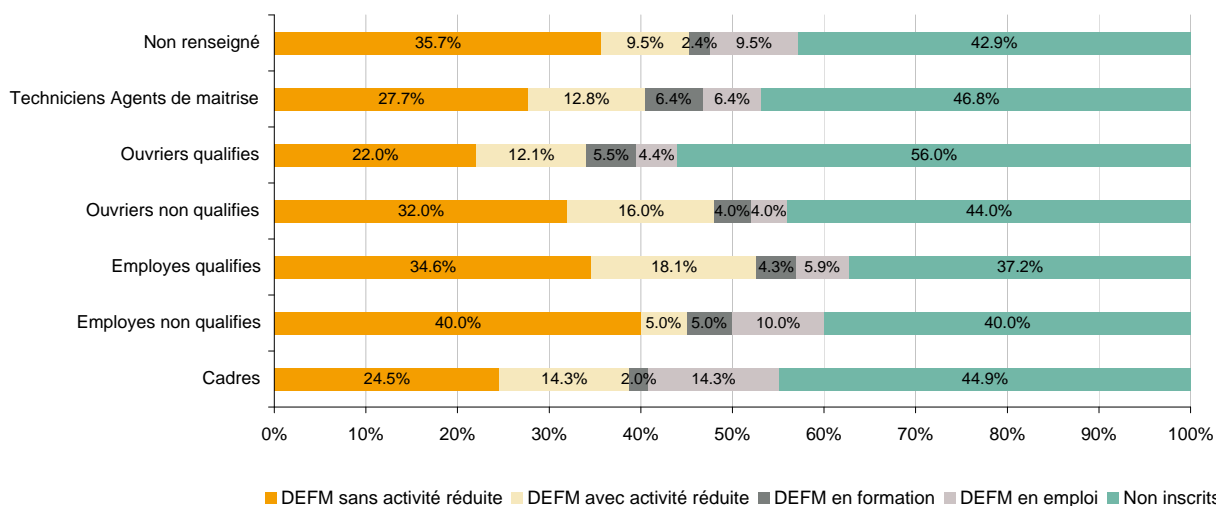


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Hervé BONNET

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX